



Comité Départemental Olympique et Sportif du Var
Maison départementale des sports
83000 TOULON

Comité Départemental de Tir à l'arc
Lieu dit la Rouvière
Chemin de Reboul
83 590 GONFARON

CONVENTION D'ACTION PARTENARIALE :

Promotion de l'éthique sportive et du fair-play

Etablie entre les soussignés :

Madame Lucienne ROQUES,
Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var

Monsieur Marcel ALBERT,
Président du Comité du Var de Tir à l'arc.

Préambule

Parce que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var et le Comité Départemental de Tir à l'arc affirment l'un et l'autre :

- ◆ la nécessité de favoriser le développement des pratiques sportives intergénérationnelles,
- ◆ la construction d'une véritable culture de l'esprit sportif favorisant le Tir à l'arc et la prévention contre les incivilités et la violence dans le sport,

le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var et le Comité Départemental de Tir à l'arc s'engagent à développer un dispositif de promotion de l'éthique sportive et du fair-play intitulé « Attitude Sport ».

Afin de concevoir, de mettre en œuvre et de développer un programme d'actions relatif aux valeurs du sport défendues par les deux Comités départementaux, la Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var et le Président du Comité Départemental de Tir à l'arc ont décidé de formaliser leur partenariat par la signature d'une convention départementale annuelle reconductible tacitement.

Ils affirment ainsi :

- ◆ Favoriser le développement du sport dans un esprit de respect mutuel et de saine compétition au sein des associations sportives varoises ;
- ◆ Permettre la connaissance du mouvement olympique et sportif et des principes qui l'animent ;
- ◆ Favoriser la nécessaire harmonie entre ces principes et les politiques sportives locales défendues par les collectivités territoriales.

C'est au travers de ces volontés communes qu'a été défini ce qui suit :

Article 1.

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

Article 2.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var et le Comité Départemental de Tir à l'arc s'engagent à promouvoir toute action visant à accompagner, enrichir et diversifier les projets intégrant l'appropriation et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme :

- Respecter les autres dans un esprit de solidarité, d'entraide et de coopération ;
- Connaître son corps et les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique ;
- Préserver la santé par la prévention des conduites addictives et la lutte contre le dopage ;
- Connaître, comprendre et accepter les règles dans les différents rôles de joueur, d'arbitre, d'organisateur, d'éducateur et de spectateur ;
- Rendre accessible le plus largement possible la pratique des activités physiques aux personnes handicapées ;
- Développer la pratique sportive féminine.

Article 3.

C'est en collaboration étroite que s'effectuera la mise en œuvre de ce projet partenarial. La première année permettra de consolider les relations partenariales en y associant les associations sportives de la discipline.

Article 4.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les représentants des Comités signataires. Cette cellule de suivi se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan de la convention et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Les partenaires s'obligent à respecter la mise en place de réunions de travail communes sous la forme de comités de pilotage en veillant à une bonne représentation des parties pour mener à bien leurs actions. C'est pourquoi, chaque partie désignera un référent qui sera à charge de la mise en œuvre et du suivi des actions menées dans le cadre de la convention.

Article 5.

Dans le cadre de la convention, les deux partenaires s'engagent à citer ce partenariat dans leur communication avec les médias pour les actions menées en commun.

Les signataires s'engagent à déterminer conjointement et précisément les différents partenariats nécessaires au financement des actions concernées.

Article 6.

La présente convention est conclue pour une période de 1 an en principe. Elle est reconductible tacitement et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 1er janvier de l'année civile en cours par courrier.

Fait en deux exemplaires à _____, le 22 juin 2014.

Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var,
La Présidente du Comité Olympique du Var,
Lucienne ROQUES

Pour le Comité Départemental de Tir à l'arc,
Le Président du Comité du Var de Tir à l'arc,
Marcel ALBERT



ACTION PARTENARIALE

« ATTITUDE SPORT Tir à l'arc »

Dans le cadre de la convention partenariale

Projet de partenariat d'actions « Attitude Sport ».

En accord avec la convention CDOS-CD Tir à l'arc,

il est décidé de renforcer ou de mettre en place progressivement les actions suivantes :

Dans les championnats et autres manifestations organisées par le Comité Départemental de Tir à l'arc, le dispositif « Attitude Sport » sera animé comme suit :

Le Comité Départemental de Tir à l'arc s'engage à agir auprès des clubs pour :

1. Placer un certain nombre de manifestations dans le cadre de ce dispositif et en informer le CDOS au travers d'un calendrier annuel d'événements.
2. Rechercher des personnes volontaires et bénévoles comme « Parent Sport ». Ces personnes sont chargées de rappeler les règles de bonne conduite et de rappeler aux parents leur rôle et leurs responsabilités dans l'environnement sportif de leurs enfants.
3. Valoriser les parents qui ont la bonne attitude, « l'Attitude Sport », en les félicitant publiquement et en les reconnaissant officiellement par une attestation « Attitude Sport » et des récompenses (tee-shirts, etc.).
4. Faire appliquer le protocole « Attitude Sport Tir à l'arc » en s'appuyant sur les « Parents Sport » comme suit : *le Parent Sport doit...*
 - 4.1 ...Installer les banderoles « Attitude Sport Tir à l'arc » face aux spectateurs sur le lieu de la manifestation.
 - 4.2 ...Accueillir les participants, accompagnateurs, parents et spectateurs en se présentant comme « Parent Sport » et présenter sommairement le dispositif « Attitude Sport » en distribuant les dépliants « Attitude Sport ». Se présenter comme le relais entre les responsables associatifs et les autres parents, accompagnateurs ou simples spectateurs.
 - 4.3 ...Lire la Charte du Parent de jeune sportif au micro quand c'est possible.
5. Assurer un suivi de l'action en dénombrant les « Parents Sport » impliqués sur l'année.
6. Impulser et développer le dispositif « Attitude Sport Tir à l'arc » dans chaque association.
7. Communiquer auprès des associations, partenaires et médias sur la mise en place du dispositif et les manifestations labélisées « Attitude Sport ».
8. Participer aux différentes actions mises en place dans le cadre de la commission éthique sportive du CDOS
 - 8.1 Participer aux « Trophées du Fair-play 83, Sport et Ethique » en proposant une candidature minimum dans une ou plusieurs catégories
 - 8.2 Proposer toutes les actions spontanées de fair-play, dont vous êtes témoin ou informé, dans votre discipline au « Geste Fair-play du mois ».
 - 8.3 Proposer à vos associations de mettre en place le stand « ciT'Fair-play » afin de sensibiliser les jeunes sportifs lors des manifestations.

Le Comité Olympique du Var s'engage à :

1. Accompagner le Comité Départemental de Tir à l'arc dans le développement de cette action.
2. Transmettre au Comité Départemental de Tir à l'arc le matériel nécessaire pour le développement de l'action durant la première année :
 - 2.1 Banderoles « Attitude Sport »
 - 2.2 Tee-Shirts « Attitude Sport » pour les parents bénévoles
 - 2.3 Affiches, dépliants, etc.
3. Organiser et animer des réunions d'information avec le Comité et auprès des clubs de Tir à l'arc pour leur expliquer le dispositif et les accompagner dans sa mise en œuvre.
4. Préparer et proposer des modules de formation sur le thème de la « gestion des conflits » ou du « développement personnel » pour les éducateurs et Parents Sport au travers des « Echanges autour du fair-play »...
5. Communiquer auprès des partenaires et médias sur la mise en place du dispositif par le Comité Départemental de Tir à l'arc, ainsi que sur le calendrier des manifestations labélisées « Attitude Sport ».
6. Assurer le suivi du dispositif dans sa globalité en mettant en place des réunions de suivi avec le comité de pilotage.
7. Renforcer les partenariats institutionnels et privés afin de pouvoir pérenniser cette action.
8. Proposer de nouvelles solutions de communication auprès du comité et des associations.
9. Etre à l'écoute des comités et de leurs adhérents quant à leurs attentes sur les publics à sensibiliser et définir avec leur collaboration des pistes d'actions pour les années suivantes.

Fait en deux exemplaires à _____, le 22 juin 2014.

Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var,
La Présidente du Comité Olympique du Var,
Lucienne ROQUES

Pour le Comité Départemental de Tir à l'arc,
Le Président du Comité du Var de Tir à l'arc,
Marcel ALBERT

